

EXTRAIT DU DICTIONNAIRE HISTORIQUE DES ACADÉMICIENS DE LYON

GRANDPERRET THÉODORE (1818-1890)

par Dominique Saint-Pierre

Michel Étienne Anthelme *Théodore* Grandperret est né quartier Saint-Clair à Caluire, maison Gubian, le 26 janvier 1818; il est le fils de Claude Louis Grandperret*, alors instituteur, et de *Caroline* Amélie Mollet, en présence de Luc Debornes, instituteur à Cuire, et de Nicolas Guiroudet, commis négociant. Élève à Lyon de l'abbé Noirots*, il fait son droit à Paris, soutient à Lyon sa thèse pour la licence le 13 novembre 1843, sans intitulé général, qui contient : « *Jus romanum : De impensis in res dotales factis; Droit français : Code civil : Des privilèges et hypothèques en général; Code d'instruction criminelle : Des débats qui suivent l'examen devant la cour d'assises; Code de commerce : Contestations entre associés et de la manière de les décider* » (Lyon : impr. de Marle aîné, 1843). Inscrit au barreau de Lyon en 1844, il tient la chronique des théâtres dans le *Courrier de Lyon* (il est excellent violoniste) et collabore au *Journal du Rhône*, dirigé par son père. Entré dans la magistrature en 1849 comme substitut au tribunal de première instance de Lyon, il est attaché en 1852 au parquet de la cour de Lyon, devient successivement avocat général à Bourges (1855), à Toulouse (1859), procureur général à Orléans (1861), où il se lie avec Mgr Dupanloup. En 1867, il remplace Marnas comme procureur général près la cour d'appel de Paris. Conseiller d'État ordinaire hors sections. Il requiert en décembre 1869 dans la sordide affaire Troppmann. En janvier 1870, il est désigné procureur général auprès de la haute cour de justice, convoquée à Tours pour juger le prince Pierre Bonaparte, accusé d'homicide sur la personne de Victor Noir, et auprès de la haute cour convoquée à Blois le 18 juillet de la même année, pour statuer sur l'affaire des prétendus complots de février et de mai. Dans l'affaire de Victor Noir, sa partialité en faveur du prince apparaît à tous lorsqu'il eut ce lapsus en appelant les avocats de Noir « *les avocats de la défense* ». À la chute du ministère Ollivier, le 10 août 1870, il lui succède comme garde des sceaux dans le cabinet du comte de Palikao, jusqu'à la fin de l'Empire le 4 septembre. Le 15 septembre 1870, il est suspendu de ses fonctions de conseiller d'État par un décret du gouvernement de Défense nationale. Puis, il s'inscrit au barreau de Paris. Le 3 décembre 1874, il dépose dans la procédure ouverte à l'occasion du délit d'association illicite imputé aux membres de divers comités dits de l'Appel au peuple (*J. O.* du 8 août 1875). En février 1875, il défend Paul de Cassagnac dans un procès en diffamation contre le général de Wimpffen. En 1878, il assiste les héritiers de Napoléon III concernant la dotation mobilière de la Couronne, le musée chinois et les collections de Pierrefonds. La majorité sénatoriale, alors monarchiste, le choisit pour candidat au siège d'inamovible laissé vacant par la mort de Lepetit. Il est élu le 15 novembre 1877 avec 141 voix sur 281 votants. L'élection est annulée, faute au candidat d'avoir obtenu la majorité. Il est réélu le 24 par 143 voix sur 279 votants. Il intègre le groupe de l'Appel au peuple, il vote « contre l'adoption du projet de loi

d'amnistie pour les délits de presse, présenté par Dufaure; il parla aussi contre l'abolition du serment religieux prescrit aux témoins par le code d'instruction criminelle (janvier 1883), et vota constamment avec la droite, contre les lois Ferry sur l'enseignement, contre l'article 7, contre l'application des lois aux congrégations, contre la réforme du personnel de la magistrature, contre le rétablissement du divorce, contre les divers ministères qui se succédèrent au pouvoir, contre l'expulsion des princes, contre la nouvelle loi militaire et, en dernier lieu, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger » (R. et C.). Il est mort à Paris le 7 janvier 1890 d'une congestion pulmonaire, dans son appartement rue Marignan. Il a été inhumé à Loyasse (Hours, 49). Chevalier de la Légion d'honneur par décret du 11 août 1859, commandeur le 1^{er} août 1868. Il avait épousé à Saint-Jean-le-Vieux (Ain) le 2 juin 1851 Alexandrine Emmanuelle Félicie Martin (Saint-Jean-le-Vieux 25 mars 1823-Paris 26 janvier 1872), fille d'Antoine Philibert Martin (Belleville 27 janvier 1774-Saint-Jean-le-Vieux 2 mars 1880), maire de Saint-Jean-le-Vieux de 1865 à sa mort, et de Sophie Fornier (Saint-Jean-le-Vieux, 1787-1861). D'où Louis Charles Emmanuel (Lyon 1852-Le Havre, 1890), commissaire à bord du *Canada*, et Antoine Charles (Bourges 1856-Saint-Nazaire 1931), agent principal de la CGM. En deuxième noces, il avait épousé à Paris 8^e, le 25 septembre 1872, Claire Gabrielle Hectorine Blanchet (Saint-Vallier le 20 octobre 1822-Rives 19 novembre 1910), fille de Louis Hector Blanchet, et de Claire Magdelaine Raymond, et veuve de Léonce Blanchet (Grenoble 1808-Rives 1867), fabricant de papier à Rives et conseiller général de l'Isère. Le *Figaro* raconte à propos de ce mariage que Théodore Grandperret, jeune avocat à Lyon, s'était vu refuser la main de cette personne par son père, en raison de sa mince position. Devenu veuf, il reçut sa visite. Elle lui déclara : « *Monsieur, mon père vous a refusé ma main, il y a vingt ans. Aujourd'hui, je suis veuve, et je viens vous l'offrir* » .

ACADÉMIE

L'Académie de Lyon avait à deux reprises couronné ses essais lorsqu'il était jeune avocat : *De l'état politique de la ville de Lyon, depuis le x^e siècle jusqu'à l'année 1789* (Lyon : impr. de Marle, 1843, 139 p.), primé de 600 francs (fondation Christin* et Ruolz*) à la séance du 1^{er} février 1843 sur un rapport de l'abbé Pavy*, et *l'Éloge de Mme la marquise d'Aligre* (Lyon : impr. Chanoine, 1846, 69 p.), à la séance du 3 décembre 1845. Membre élu le 1^{er} juin 1847, première section, classe des belles-lettres et arts (devenu fauteuil 7, section 1 Lettres), sur un rapport de Francisque Bouillier* (Ac.Ms279-II pièce 69, *Rapport sur la présentation de MM. Gregori et Th. Grandperret*), à la suite d'un rapport de Dupasquier* pour l'inscrire sur la liste des candidats (séance du 18 août 1846). Il prononce son discours de réception *Des tendances actuelles en économie politique*, le 9 janvier 1849, discours communiqué le 14 novembre 1848, revu par Bouillier, Jourdan* et Bineau* (MEM L, 1846). Membre correspondant en 1856.

PUBLICATIONS

Outre sa thèse et les deux ouvrages primés par l'Académie (voir ci-dessus) : *Discours de réception, prononcé en séance publique de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, le 9 janvier 1849 par M. Théodore Grandperret*, Lyon : Boitel, s. d., 15 p. – *Concours ouvert sur*

l'éloge de Chateaubriand par l'Académie de Lyon. Rapport fait au nom d'une commission.. par M. Théodore Grandperret, Lyon : imp. L. Boitel, 1850, 23 p., et MEM L, 1846. – Procès-verbal de l'audience solennelle de rentrée de la cour impériale de Lyon, le 3 novembre 1855. De la Déten-tion préventive. Discours prononcé par M. Grandperret, Lyon : Perrin, 1855, 54 p. – Procès-verbal de l'audience solennelle de rentrée de la cour impériale de Bourges, le 4 novembre 1856. De l'His-toire de l'éloquence judiciaire en France, au point de vue du ministère public. Discours prononcé par M. Grandperret, Bourges : impr. E. Pigelet, 1856, 42 p. – [Plaidoirie de Me Grandper-ret, dans le procès entre le général Trochu et MM. Vitu et de Villemessant], Paris : impr. V. Goupy, 1872, 74 p. – Demande en nullité de la convention du 23 décembre 1868. Plaidoirie de Me Grandperret pour M. Salvador, Paris : impr. P. Dupont, [1874], 86 p. – Le procès de Belle-ville. 13 décembre 1875; [précédé du] Discours de la salle Graffard. Plaidoiries de MM. Paul de Cassagnac, Edmond Tarbé, Me Grandperret, Paris : E. Lachaud, 1875, 61 p.